

Décision n° 2025-1498
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 juillet 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0106 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0819 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1189 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1339 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0084 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0977 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0004 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0081 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0175 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0250 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0278 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0388 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0405 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0507 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0597 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0745 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0850 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0943 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0978 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1014 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1054 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1083 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1100 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1127 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1195 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1239 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1340 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1354 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1415 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1565 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1721 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1723 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0050 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0125 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0187 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0308 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0321 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0424 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0473 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0494 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0546 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0654 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0670 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0694 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0836 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0845 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0854 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0897 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0965 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0968 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0998 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1192 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1265 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1401 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1505 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1571 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1668 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-12044 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1843 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1876 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1984 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0031 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0146 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0184 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1704 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1937 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2118 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2158 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2746 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0011 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0140 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0556 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0792 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1094 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1096 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1290 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1891 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2578 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision no 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 17 juillet 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE00919 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01451 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01483 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01487 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01506 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01532 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01704 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01717 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01750 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01751 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025

- 19/31

- 20/31

- 21/31

- 22/31

- 23/31

- Liaison FREE06429 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06446 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06469 attribuée par la décision n° 2017-1556 en date du 19 décembre 2017
- Liaison FREE06508 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06605 attribuée par la décision n° 2018-0004 en date du 3 janvier 2018
- Liaison FREE06606 attribuée par la décision n° 2018-0004 en date du 3 janvier 2018
- Liaison FREE06660 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06664 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06711 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06728 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06746 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06755 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06763 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06814 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06831 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06848 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06861 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06863 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06870 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06894 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06911 attribuée par la décision n° 2018-0175 en date du 5 février 2018
- Liaison FREE07001 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE07024 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE07028 attribuée par la décision n° 2018-0275 en date du 23 février 2018
- Liaison FREE07052 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07057 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07074 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07079 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07082 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07147 attribuée par la décision n° 2018-0388 en date du 22 mars 2018
- Liaison FREE07188 attribuée par la décision n° 2018-0388 en date du 22 mars 2018
- Liaison FREE07228 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07267 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07274 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07296 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07317 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07331 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07335 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07393 attribuée par la décision n° 2018-0507 en date du 25 avril 2018
- Liaison FREE07421 attribuée par la décision n° 2018-0507 en date du 25 avril 2018
- Liaison FREE07553 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07561 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07563 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07686 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07727 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018
- Liaison FREE07736 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018
- Liaison FREE07755 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018
- Liaison FREE07883 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE07923 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE07935 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE07947 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE07953 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE07996 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08022 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018

- 25/31

- 26/31

- Liaison FREE10180 attribuée par la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10193 attribuée par la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10254 attribuée par la décision n° 2019-0308 en date du 26 février 2019
- Liaison FREE10315 attribuée par la décision n° 2019-0321 en date du 27 février 2019
- Liaison FREE10414 attribuée par la décision n° 2019-0424 en date du 14 mars 2019
- Liaison FREE10482 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10489 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10511 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10536 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10548 attribuée par la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019
- Liaison FREE10577 attribuée par la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019
- Liaison FREE10587 attribuée par la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019
- Liaison FREE10602 attribuée par la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019
- Liaison FREE10631 attribuée par la décision n° 2019-0546 en date du 3 avril 2019
- Liaison FREE10647 attribuée par la décision n° 2019-0546 en date du 3 avril 2019
- Liaison FREE10650 attribuée par la décision n° 2019-0546 en date du 3 avril 2019
- Liaison FREE10824 attribuée par la décision n° 2019-0654 en date du 18 avril 2019
- Liaison FREE10866 attribuée par la décision n° 2019-0670 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE10873 attribuée par la décision n° 2019-0670 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE10948 attribuée par la décision n° 2019-0693 en date du 29 avril 2019
- Liaison FREE10972 attribuée par la décision n° 2019-0694 en date du 29 avril 2019
- Liaison FREE11104 attribuée par la décision n° 2019-0836 en date du 3 juin 2019
- Liaison FREE11123 attribuée par la décision n° 2019-0845 en date du 4 juin 2019
- Liaison FREE11171 attribuée par la décision n° 2019-0854 en date du 6 juin 2019
- Liaison FREE11186 attribuée par la décision n° 2019-0897 en date du 14 juin 2019
- Liaison FREE11251 attribuée par la décision n° 2019-0965 en date du 1er juillet 2019
- Liaison FREE11277 attribuée par la décision n° 2019-0968 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11375 attribuée par la décision n° 2019-0998 en date du 15 juillet 2019
- Liaison FREE11376 attribuée par la décision n° 2019-0998 en date du 15 juillet 2019
- Liaison FREE11378 attribuée par la décision n° 2019-0998 en date du 15 juillet 2019
- Liaison FREE11403 attribuée par la décision n° 2019-1192 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11408 attribuée par la décision n° 2019-1192 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11422 attribuée par la décision n° 2019-1192 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11486 attribuée par la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11518 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11528 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11533 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11539 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11542 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11551 attribuée par la décision n° 2019-1265 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11748 attribuée par la décision n° 2019-1401 en date du 18 septembre 2019
- Liaison FREE11766 attribuée par la décision n° 2019-1401 en date du 18 septembre 2019
- Liaison FREE11869 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11880 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11883 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11892 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11897 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11901 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11950 attribuée par la décision n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019
- Liaison FREE11964 attribuée par la décision n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019
- Liaison FREE11995 attribuée par la décision n° 2019-1571 en date du 17 octobre 2019
- Liaison FREE12033 attribuée par la décision n° 2019-1668 en date du 5 novembre 2019
- Liaison FREE12053 attribuée par la décision n° 2019-12044 en date du 12 novembre 2019
- Liaison FREE12107 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019

- Liaison FREE12108 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12109 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12113 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12133 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12143 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12278 attribuée par la décision n° 2019-1843 en date du 6 décembre 2019
- Liaison FREE12292 attribuée par la décision n° 2019-1876 en date du 11 décembre 2019
- Liaison FREE12338 attribuée par la décision n° 2019-1984 en date du 24 décembre 2019
- Liaison FREE12383 attribuée par la décision n° 2020-0031 en date du 10 janvier 2020
- Liaison FREE12387 attribuée par la décision n° 2020-0031 en date du 10 janvier 2020
- Liaison FREE12502 attribuée par la décision n° 2020-0146 en date du 30 janvier 2020
- Liaison FREE12548 attribuée par la décision n° 2020-0184 en date du 6 février 2020
- Liaison FREE12557 attribuée par la décision n° 2020-0184 en date du 6 février 2020
- Liaison FREE12560 attribuée par la décision n° 2020-0184 en date du 6 février 2020
- Liaison FREE12614 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12628 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12636 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12640 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12664 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12724 attribuée par la décision n° 2020-0280 en date du 28 février 2020
- Liaison FREE12740 attribuée par la décision n° 2020-0291 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE12766 attribuée par la décision n° 2020-0291 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE12817 attribuée par la décision n° 2020-0345 en date du 18 mars 2020
- Liaison FREE12860 attribuée par la décision n° 2020-0373 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE12940 attribuée par la décision n° 2020-0375 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE13052 attribuée par la décision n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020
- Liaison FREE13087 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13119 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13121 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13139 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13160 attribuée par la décision n° 2020-0549 en date du 15 mai 2020
- Liaison FREE13263 attribuée par la décision n° 2020-0598 en date du 28 mai 2020
- Liaison FREE13273 attribuée par la décision n° 2020-0636 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13306 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13361 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13435 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13477 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13478 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13520 attribuée par la décision n° 2020-0696 en date du 23 juin 2020
- Liaison FREE13541 attribuée par la décision n° 2020-0741 en date du 2 juillet 2020
- Liaison FREE13583 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13610 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13637 attribuée par la décision n° 2020-0833 en date du 27 juillet 2020
- Liaison FREE13652 attribuée par la décision n° 2020-0800 en date du 21 juillet 2020
- Liaison FREE13949 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE13950 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE13994 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE13996 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE14040 attribuée par la décision n° 2020-1077 en date du 25 septembre 2020
- Liaison FREE14054 attribuée par la décision n° 2020-1154 en date du 8 octobre 2020
- Liaison FREE14087 attribuée par la décision n° 2020-1205 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14149 attribuée par la décision n° 2020-1206 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14255 attribuée par la décision n° 2020-1357 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FREE14282 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020

- Liaison FREE14290 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14301 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14349 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14373 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14437 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14461 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14515 attribuée par la décision n° 2021-0015 en date du 6 janvier 2021
- Liaison FREE14518 attribuée par la décision n° 2021-0015 en date du 6 janvier 2021
- Liaison FREE14574 attribuée par la décision n° 2021-0076 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14594 attribuée par la décision n° 2021-0077 en date du 19 janvier 2021
- Liaison FREE14746 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14757 attribuée par la décision n° 2021-0447 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14800 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14807 attribuée par la décision n° 2021-0471 en date du 16 mars 2021
- Liaison FREE14873 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14949 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14961 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE15038 attribuée par la décision n° 2021-0711 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15044 attribuée par la décision n° 2021-0711 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15082 attribuée par la décision n° 2021-0758 en date du 20 avril 2021
- Liaison FREE15101 attribuée par la décision n° 2021-0759 en date du 20 avril 2021
- Liaison FREE15227 attribuée par la décision n° 2021-0993 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15288 attribuée par la décision n° 2021-0992 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15290 attribuée par la décision n° 2021-1023 en date du 18 mai 2021
- Liaison FREE15424 attribuée par la décision n° 2021-1247 en date du 16 juin 2021
- Liaison FREE15507 attribuée par la décision n° 2021-1469 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15616 attribuée par la décision n° 2021-1724 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15656 attribuée par la décision n° 2021-1725 en date du 5 août 2021
- Liaison FREE15781 attribuée par la décision n° 2021-1915 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15782 attribuée par la décision n° 2021-1915 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15803 attribuée par la décision n° 2021-1916 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15876 attribuée par la décision n° 2021-2037 en date du 20 septembre 2021
- Liaison FREE15880 attribuée par la décision n° 2021-2037 en date du 20 septembre 2021
- Liaison FREE15890 attribuée par la décision n° 2021-2038 en date du 20 septembre 2021
- Liaison FREE15915 attribuée par la décision n° 2021-2073 en date du 23 septembre 2021
- Liaison FREE15959 attribuée par la décision n° 2021-2222 en date du 13 octobre 2021
- Liaison FREE15989 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16011 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16108 attribuée par la décision n° 2021-2261 en date du 19 octobre 2021
- Liaison FREE16173 attribuée par la décision n° 2021-2283 en date du 21 octobre 2021
- Liaison FREE16211 attribuée par la décision n° 2021-2457 en date du 10 novembre 2021
- Liaison FREE16240 attribuée par la décision n° 2021-2502 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16256 attribuée par la décision n° 2021-2502 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16264 attribuée par la décision n° 2021-2502 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16265 attribuée par la décision n° 2021-2502 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16314 attribuée par la décision n° 2021-2535 en date du 22 novembre 2021
- Liaison FREE16360 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16364 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16378 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16382 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16401 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16476 attribuée par la décision n° 2022-0013 en date du 3 janvier 2022
- Liaison FREE16523 attribuée par la décision n° 2021-2848 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16529 attribuée par la décision n° 2021-2848 en date du 31 décembre 2021

- Liaison FREE16700 attribuée par la décision n° 2022-0219 en date du 26 janvier 2022
- Liaison FREE16760 attribuée par la décision n° 2022-0273 en date du 2 février 2022
- Liaison FREE16810 attribuée par la décision n° 2022-0367 en date du 10 février 2022
- Liaison FREE16983 attribuée par la décision n° 2022-0562 en date du 11 mars 2022
- Liaison FREE17025 attribuée par la décision n° 2022-0660 en date du 21 mars 2022
- Liaison FREE17058 attribuée par la décision n° 2022-0791 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17071 attribuée par la décision n° 2022-0791 en date du 6 avril 2022
- Liaison FREE17131 attribuée par la décision n° 2022-0870 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17223 attribuée par la décision n° 2022-0954 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17247 attribuée par la décision n° 2022-0955 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17361 attribuée par la décision n° 2022-1156 en date du 30 mai 2022
- Liaison FREE17461 attribuée par la décision n° 2022-1257 en date du 15 juin 2022
- Liaison FREE17518 attribuée par la décision n° 2022-1399 en date du 30 juin 2022
- Liaison FREE17537 attribuée par la décision n° 2022-1438 en date du 5 juillet 2022
- Liaison FREE17578 attribuée par la décision n° 2022-1438 en date du 5 juillet 2022
- Liaison FREE17741 attribuée par la décision n° 2022-1648 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17911 attribuée par la décision n° 2022-1704 en date du 12 août 2022
- Liaison FREE17986 attribuée par la décision n° 2022-1937 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE17989 attribuée par la décision n° 2022-1937 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18228 attribuée par la décision n° 2022-2118 en date du 19 octobre 2022
- Liaison FREE18349 attribuée par la décision n° 2022-2158 en date du 27 octobre 2022
- Liaison FREE18696 attribuée par la décision n° 2022-2746 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18803 attribuée par la décision n° 2023-0011 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18819 attribuée par la décision n° 2023-0011 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE18865 attribuée par la décision n° 2023-0140 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18873 attribuée par la décision n° 2023-0140 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE18884 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE19129 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19132 attribuée par la décision n° 2023-0556 en date du 6 mars 2023
- Liaison FREE19180 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19266 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19271 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19272 attribuée par la décision n° 2023-0675 en date du 20 mars 2023
- Liaison FREE19346 attribuée par la décision n° 2023-0792 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19380 attribuée par la décision n° 2023-0874 en date du 12 avril 2023
- Liaison FREE19663 attribuée par la décision n° 2023-1094 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19687 attribuée par la décision n° 2023-1096 en date du 12 mai 2023
- Liaison FREE19754 attribuée par la décision n° 2023-1290 en date du 5 juin 2023
- Liaison FREE20015 attribuée par la décision n° 2023-1594 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20168 attribuée par la décision n° 2023-1891 en date du 25 août 2023
- Liaison FREE21276 attribuée par la décision n° 2024-2578 en date du 19 novembre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 22 juillet 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur de la direction mobile et innovation